

BOULEVARD MALRAUX – VENTE D'UN DELAISSE DE VOIE A LA S.A. PICHON

Vu la demande d'acquisition d'un délaissé de voie d'environ 820 m² déposée par la S.A. PICHON dans le cadre de son projet d'implantation sur la commune,

Considérant que cette acquisition permettra d'aménager et de sécuriser l'accès des poids lourds au site, par le boulevard Malraux et non par la rue Charles Le Goffic,

Considérant qu'il convient de :

- déclasser du domaine public ce délaissé de voie entièrement désaffecté de sa destination initiale depuis la création du boulevard André Malraux en 1996,
- céder à la S.A. PICHON ce délaissé sur la base du prix de vente des terrains situés en zone d'activité, soit 6,50 € le m².

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « économie - projets urbains - foncier » en date du 28 janvier 2015,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le déclassement du domaine public de ce délaissé de voie comme précité,

AUTORISE Madame le Maire à céder à la S.A. PICHON ce délaissé au prix de 6.50 € le m²,

DIT que les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que la vente sera passée en la forme notariée au rapport de l'étude PRIGENT – RAMOND, Notaires à Landivisiau.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 10 février 2015

Le Maire,

Laurence CLAISSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212901052-20150213-2015214-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2015

Publication : 13/02/2015

Pour l'autorité Compétente par délégation

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission, le 13.FEV. 2015

En Préfecture, le 13.FEV. 2015

Et de la publication, le 13.FEV. 2015

Fait à Landivisiau, le 13.FEV. 2015

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

